

URBANISME**12 rue Henri Martin**

Incorporation de plein droit de ce bien sans maître dans le domaine privé communal

EXPOSE DES MOTIFS

Le bien immobilier situé 12 rue Henri Martin, cadastré section AC n° 35 à Ivry-sur-Seine, correspondant à un pavillon construit en rez-de-chaussée sur cave, était répertorié et surveillé depuis de nombreuses années en raison de son mauvais état général. A ce titre, cet immeuble avait fait l'objet de plusieurs arrêtés de péril, notifiés aux propriétaires présumés.

Son état de dégradation s'étant considérablement aggravé ces dernier mois, la Commune a dû prendre dernièrement deux arrêtés municipaux successifs, le premier déclarant cet immeuble en état de péril imminent avec interdiction de l'utiliser et de l'occuper, le second de sécurité publique, le déclarant dangereux et ordonnant sa démolition complète.

Concomitamment, les services communaux avaient mandaté un généalogiste afin de tenter de retrouver l'identité et les coordonnées réelles du ou des propriétaires de ce bien immobilier.

Ainsi, ce cabinet de généalogie successorale a pu récemment confirmer à la Commune que ledit immeuble faisait l'objet d'une succession ouverte depuis plus de trente ans (succession de Madame Cellier) et pour laquelle aucun successible ne s'était présenté, permettant en conséquence de désigner définitivement cette propriété comme bien sans maître.

Cette qualification juridique est importante car elle a pour conséquence de permettre à la Commune de s'appropriier de plein droit cet immeuble et de l'incorporer automatiquement dans son domaine privé communal.

Aussi, je vous propose de constater l'appropriation de plein droit par la Commune du bien immobilier sis 12 rue Henri Martin, cadastré section AC n° 35 à Ivry-sur-Seine et son incorporation dans le domaine privé communal.

P.J. : plan cadastral

URBANISME

3) 12 rue Henri Martin

Incorporation de plein droit de ce bien sans maître dans le domaine privé communal

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1123-1 1° et L.1123-2,

vu le code civil et notamment son article 713,

vu sa délibération en date du 19 décembre 2013 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), modifié en dernier lieu le 9 avril 2015,

vu l'arrêté municipal de péril imminent en date du 20 février 2015 prescrivant l'interdiction d'utiliser et d'occuper l'immeuble sis, 12 rue Henri Martin – 94200 Ivry-sur-Seine,

vu l'arrêté municipal en date du 27 février 2015 déclarant dangereux ledit bien pour la sécurité publique et décidant sa démolition complète,

considérant la confirmation par le généalogiste mandaté par la Commune que l'immeuble précité fait partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans (succession de Madame Cellier) et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté,

considérant en conséquence que ce bien sis, 12 rue Henri Martin – 94200 Ivry-sur-Seine est, conformément aux dispositions de l'article 713 du code civil susvisé, un bien sans maître, appartenant alors de plein droit à la commune sur le territoire de laquelle il est situé,

vu le plan cadastral, ci-annexé,

DELIBERE

Par 42 voix pour et 2 abstentions

ARTICLE 1 : CONSTATE l'appropriation de plein droit par la Commune du bien immobilier sis, 12 rue Henri Martin, cadastré section AC n° 35 à Ivry-sur-Seine.

ARTICLE 2 : PRECISE que ledit bien est en conséquence incorporé dans le domaine privé communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 28 MAI 2015

RECU EN PREFECTURE

LE 28 MAI 2015

PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE

LE 22 MAI 2015